



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 117

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS SOLIDAIRES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de renforcer la sécurité au sein de la commune de Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite mettre en place le dispositif voisins vigilants solidaires, au profit des Tabernaciens et des Tabernaciennes ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de coordonner les actions des polices municipales et forces de sécurité de l'État tout en renforçant la synergie d'intervention sur le territoire communal ;

Considérant que ce type de contrat relève du code de la commande publique et peut, en vertu des dispositions prévues, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le devis proposé par la société Voisins Vigilants Solidaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place du dispositif Voisins Vigilants Solidaires est signé avec la société Voisins Vigilants Solidaires, sise 85 rue Pierre Duheim à Aix-en-Provence (13190), représentée par HAM FINANCE.

SIRET : 801 922 980 00033 Code APE : 6201Z

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250219-2025-MA-AR

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2025

Publication le : 24 FEV. 2025

Article 2 :

La mise en place du dispositif aura lieu dans le cadre de la coordination des actions des polices municipales et forces de sécurité de l'État tout en renforçant la synergie d'intervention sur le territoire communal.

Article 3 :

Le montant de ce dispositif est de 28 800, 00 € TTC (VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS TTC), dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, dans le délai de paiement de 30 jours en vigueur, à compter de leur réception.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 Février 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI